

Mesdames et Messieurs,

La France réitère tout son soutien à la Cour pénale internationale. Celui-ci doit nécessairement passer par une pleine et entière coopération en matière d'arrestation. L'exécution des mandats d'arrêt est essentielle pour que la Cour puisse mettre en œuvre son mandat. Comme dans les autres matières relatives à la coopération, la Cour est, ici aussi, dépendante des Etats.

Les Etats peuvent mettre en place un certain nombre de mesures pratiques pour améliorer leur coopération avec la Cour, en particulier le Bureau du Procureur et le Greffe :

- le partage spontané d'informations quand l'Etat est en possession d'informations sur des individus en fuite,
- la sensibilisation des services de police et d'enquête nationaux au mandat de la Cour,
- l'organisation de réunions régulières avec les services nationaux compétents, soit en amont d'une demande d'assistance, soit en réponse à celle-ci,
- la mise à disposition de moyens aériens pour le transfert d'un individu après son arrestation, ou
- l'identification de points de contact au niveau national, qui peuvent répondre rapidement aux demandes urgentes de la Cour, en particulier celles concernant la confirmation d'informations relatives à la localisation d'un individu en fuite.

Chaque Etat a des moyens différents, en fonction de ses ressources ou du contexte national, mais nous avons un but commun : soutenir la Cour et rendre justice aux victimes. La France encourage donc tous les Etats, parties et non parties, à identifier les bonnes pratiques en matière de coopération, les partager et mettre en œuvre celles qu'ils sont en mesure d'appliquer.

Je vous remercie.

257 mots./.